

**ARRETE SUR LA CIRCULATION**  
**Branchement individuel en soutirage enedis par tranchée ouverte**  
**EDTPE – Sogelink**  
**Château Le Fleur - Chemin de l'Eglise – mercredi 01/06/22 pour 20 jours**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise **EDTPE**,  
représentée par Dos Santos Amaral 02 31 91 04 55,  
de procéder au **Branchement individuel en soutirage Enedis par tranchée ouverte**  
du Château - Chemin de l'Eglise – pour 20 jours à partir du mercredi 01/06/22

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise est autorisée à basculer la circulation du Chemin de l'Eglise sur la chaussée opposée pour 20 jours à partir du mercredi 01/06/22 et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux. Le stationnement est interdit

**ARTICLE 2**

L'entreprise est autorisée à procéder à une tranchée ouverte et a l'obligation de remettre en l'état.

**ARTICLE 3**

L'entreprise est chargée d'afficher le présent arrêté et de mettre en place les panneaux de signalisation correspondants,

**ARTICLE 4**

L'entreprise devra également prévenir les riverains.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, à la commune de Honfleur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 24/05/2022  
Le Maire, Christian Minot

